

Projet de rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réunion du 5 septembre 2018

– 18h00 Salle Rose Armor à Liffré

1. Composition et rôle de la CLECT

Conformément à la délibération 2017- 139, la CLECT est composée de deux représentants par commune et trois représentants pour la communauté de communes à savoir :

Liffré-Cormier Communauté	Loïg CHESNAIS-GIRARD Stéphane PIQUET Ronan SALAÜN
Commune de La Bouëxière	Patrick LAHAYE, représentant de M. le Maire Aline GUILBERT, membre nommée
Commune de Chasné-sur-Illet	Dominique GAUDIN, Maire Benoît MICHOT, membre nommé
Commune de Dourdain	Gérard ORY, Maire Sophie MALAVAL, membre nommée
Commune d'Ercé-près-Liffré	Hervé PICARD, Maire Stéphane DESJARDINS, membre nommé
Commune de Gosné	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, Maire David VEILLAUX, membre nommé
Commune de Liffré	Guillaume BEGUE, Maire Claire BRIDEL, membre nommée
Commune de Livré-sur-Changeon	Emmanuel FRAUD, Maire Corinne LERAY-GRILL, membre nommée
Commune de Mézières sur Couesnon	Olivier BARBETTE, Maire Sébastien MARCHAND, membre nommé
Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	Jérôme BEGASSE, Maire Frédéric SALAÜN, membre nommé

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- . la révision lié à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres
- . la révision libre : « **1° bis** Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

2. Proposition de révision libre des attributions de compensation

La présente CLECT a pour objet la révision libre des AC pour intégrer les engagements pris par la Communauté de communes du Pays de Liffré avant 2017 :

- 2.1 – Les fonds de concours relatifs aux transferts de fiscalité et au passage en FPU
- 2.2 – Les fonds de concours relatifs aux TAP
- 2.3 – La dotation de solidarité communautaire
- 2.4 – Synthèse

2.1 - LES FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX TRANSFERTS DE FISCALITE ET AU PASSAGE EN FPU

➤ Origine : les transferts de taux et le passage en FPU

En 2011, le transfert au bloc communal (communes + EPCI) de la part départementale de taxe d'habitation, pour compenser la réforme de la taxe professionnelle, s'est effectué différemment pour la CC du Pays de Liffré (CCPL) et pour la CC du Pays de Saint Aubin du Cormier :

- La CCPL étant en fiscalité additionnelle au 1^{er} janvier 2011, le taux de TH départemental transféré au bloc communal a été partagé entre les 5 communes (88%) et la CC (12%).
- La CC du Pays de Saint Aubin du Cormier étant en fiscalité professionnelle unique (FPU), elle a reçu la totalité du taux de TH départemental.

En 2013, dans la perspective d'une fusion éventuelle, il est apparu nécessaire que lui soit transférée une part significative du taux départemental de TH reçu par les 5 communes au 1^{er} janvier 2011 afin de positionner le taux de TH additionnel communautaire à un niveau proche du taux de TH communautaire de la CC du Pays de St Aubin du Cormier.

Deux décisions de « transferts de taux communaux » à la CCPL ont été prises avant son extension de périmètre (+2 points en 2014 et +3 points en 2016), appelées « opérations de rebasage des taux de

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

TH ». Ces rebasages consistaient en un transfert de taux communaux à la communauté selon le principe suivant :

- La CC augmentait son taux (additionnel) de TH
- Les communes baissaient d'autant leurs taux communaux

Le foncier non bâti (FNB) a également été concerné par ricochet (règle de lien entre les taux).

Par ailleurs, en 2013, suite au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) de la CCPL, la commune de La Bouexière a subi une perte de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

➤ La compensation par fonds de concours

Pour compenser la perte de recettes fiscales des communes en TH (et FNB), la CC leur verse, sous forme de fonds de concours, en fonctionnement, un produit équivalent au manque à gagner fiscal pour préserver leur équilibre budgétaire.

Selon les termes de la délibération initiale du 17/04/2014, les fonds de concours devaient être actualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution des bases d'imposition sur chacune des communes. Lors de l'extension aux nouvelles communes en 2017, la décision a été prise d'arrêter l'indexation des fonds sur l'évolution des bases. Les montants dus aux communes ont donc été gelés au niveau des montants calculés avec les bases définitives 2016.

Ce fonds de concours a été abondé d'une enveloppe de 51 000 € pour la commune de La Bouexière lié à la perte de DGF suite au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU).

➤ Les montants des fonds de concours

De 2014 à 2017, les montants ont évolué selon l'évolution des bases nettes fiscales, pour atteindre :

	Opération de rebasage n°1			Opération de rebasage n°2			Accord interne	TOTAL
	TH	TFNB	TOTAL	TH	TFNB	TOTAL		
La Bouexière	85 075 €	6 823 €	91 898 €	127 612 €	0 €	127 612 €	51 000 €	270 510 €
Chasné sur Illet	26 400 €	2 099 €	28 499 €	39 599 €	3 149 €	42 748 €	0 €	71 247 €
Dourdain	14 077 €	2 610 €	16 687 €	21 115 €	3 919 €	25 034 €	0 €	41 721 €
Ercé près Liffré	26 106 €	3 015 €	29 121 €	39 159 €	4 527 €	43 686 €	0 €	72 807 €
Liffré	190 187 €	7 304 €	197 491 €	285 281 €	0 €	285 281 €	0 €	482 772 €
TOTAL	341 845 €	21 851 €	363 696 €	512 766 €	11 595 €	524 361 €	51 000 €	939 057 €

➤ Problèmes posés par les dispositifs du précédent pacte

- Problème n°1 : les FDC de neutralisation des transferts de fiscalité n'entrent pas dans le cadre règlementaire
 - ✓ Les fonds de concours doivent financer un équipement, au sens patrimonial, ou son fonctionnement. Ils ne sont pas institués pour permettre le remboursement des frais d'une activité, d'une compétence ou d'un service public, même s'ils se déroulent dans l'équipement concerné (*circulaire ministérielle du 23 novembre 2005 / NOR : INTB0500105C – annexe 6*).

Liffré Cormier COMMUNAUTÉ

- ✓ La pluri-annualité prévue par la délibération initiale n'est pas autorisée sauf à mettre en œuvre des AP/AE-CP (*Réponse ministérielle du 22/11/2005 à la Question écrite n° 70658, Assemblée Nationale, de M. Bruno BOURG-BROC*).
- ✓ Ils doivent pouvoir être justifiés de façon précise de manière à permettre la vérification du respect des conditions imposées par le CGCT en ce qui concerne la part minimum de financement que doit assumer le bénéficiaire.
- Problème n°2 : en raison des lourdeurs de gestion (pour les communes et l'EPCI), la CC ne parvient pas à réaliser intégralement et exactement la neutralisation financière pour laquelle ils ont été conçus et doit procéder :
 - ✓ à des versements a posteriori pénalisants pour la trésorerie des communes,
 - ✓ à des rattachements (pas forcements réalisés à l'identique dans la comptabilité des bénéficiaires),
 - ✓ et dans certains cas à des affectations en investissement, ce qui ne correspond pas à l'esprit de la délibération initiale qui visait à préserver les équilibres des sections de fonctionnement des communes.
- Problème n°3 : ils rendent peu lisible la mise en œuvre d'une véritable politique de fonds de concours en investissement à l'échelle des 9 communes.

Proposition :

Avant d'entamer la réflexion sur un nouveau pacte, il convient de réviser ce dispositif hérité du précédent pacte de la CC du Pays de Liffré, assis sur des mécanismes qui ne peuvent plus perdurer sur le nouveau périmètre communautaire. Il est nécessaire de :

- Solder les engagements en cours (fonds de concours cumulés dus de 2014 à 2018 inclus)
- Sécuriser la neutralisation des transferts de fiscalité pour les années suivantes

La loi prévoit qu'en cas de fusion d'un EPCI en FA avec un EPCI au 01/01/2011 qui était en FPU au 01/01/2011 :

- les taux des communes de l'EPCI en FA sont automatiquement rebasés à hauteur de la fraction du taux départemental transféré en 2011 à chaque commune
- les produits fiscaux communaux correspondants sont restitués aux communes par le biais de l'AC.

Il est donc proposé de :

- **Solder les enveloppes de fonds de concours attribuées de 2014 à 2017**
- **Intégrer dans les attributions de compensation (AC), par révision libre, les montants de fonds de concours décrits ci-dessus à compter de l'année 2018 pour les montants suivants :**

La Bouëxière	270 510 €
Chasné sur Illet	71 247 €
Dourdain	41 721 €
Ercé près Liffré	72 807 €
Liffré	482 772 €
TOTAL	939 057 €

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

Conséquences pour les 5 communes :

- Respect des engagements du pacte initial
- Consolidation du dispositif assurant à la fois la stabilité des montants et leur affectation intégrale en section de fonctionnement
- Sécurisation de la régularité des versements
- Gain de simplicité et lisibilité en ce qui concerne la gestion des flux annuels

Conséquences pour les 4 communes récemment intégrées :

- Situation inchangée

Conséquences pour la CC :

- Gain de simplicité et lisibilité en ce qui concerne la gestion des flux annuels
- Disparition du gain de DGF qui avait été généré par l'imputation de la neutralisation en FDC en lieu et place d'une imputation en AC (évalué à 40 K€ annuels avec décalage de 2 ans)

2.2 - LES FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX « TAP »

Les « plus petites » communes qui faisaient appel aux services communautaires pour les TAP bénéficiaient d'un accompagnement financier via le fonds de concours (permettant un reste à charge de 17,50 € / heure de TAP).

	Participation sur les TAP Sport (2016/2017)
La Bouëxière	0 €
Chasné sur Illet	1 899 €
Dourdain	483 €
Ercé près Liffré	0 €
Liffré	0 €
TOTAL	2 381 €

Proposition : Ce fonds de concours ne compense pas un transfert de ressources donc il est proposé de ne pas l'intégrer dans les attributions de compensations. Sera étudiée à l'avenir la possibilité d'un maintien en fonds de concours.

2.3 - LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

➤ Origine : délibération du 18 décembre 2013

Cette délibération de la CC du Pays de Liffré a institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) prévoyant que le montant global de la DSC était constitué par la variation du produit de CFE, de CVAE et de TASCOM, net des AC versées aux communes.

La DSC globale actuelle, gelée depuis 2014, constitue en fait une partie de la croissance, entre 2012 et 2013, des ressources de fiscalité professionnelle transférée à la Communauté, qui est restituée aux 5 communes :

DSC	Repartition	Gel		
	2013 versée en 2014	2014 versée en 2015	2015 versée en 2016	2016 versée en 2017
TOTAL	77 250	77 250	77 250	77 250
La Bouëxiere	8 898	8 898	8 898	8 898
Chasné sue illet	4 553	4 553	4 553	4 553
Dourdain	859	859	859	859
Ercé près Liffré	480	480	480	480
Liffré	62 460	62 460	62 460	62 460

➤ Problème posé

La situation actuelle (DSC pour 5 communes seulement, gelée depuis 2013) est le résultat de deux stratégies différentes des ex-EPCI :

- La DSC actuelle est assise sur la croissance des ressources de fiscalité professionnelle des 5 communes historiques de Liffré Communauté entre 2012 et 2013, et constitue une restitution aux communes d'une partie de la croissance de ces ressources entre 2012 et 2013
→ choix historique de Liffré Communauté d'affectation partielle de la croissance cumulée de son produit fiscal (depuis la mise en œuvre de la FPU) au financement de la croissance du coût des compétences communautaires, l'autre part (redistribuée) étant affectée au financement de la croissance du coût des compétences communales.
- L'ex communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier n'avait pas instauré de DSC
→ choix historique de la CC du Pays de Saint-Aubin du Cormier d'affectation intégrale de la croissance cumulée de son produit fiscal (depuis la mise en œuvre de la FPU) au financement de la croissance du coût des compétences communautaires.

Cette asymétrie faisant que certaines communes de la nouvelle communauté sont privées de DSC, et dans une moindre mesure, le gel des parts individuelles des 5 communes, fait que cette DSC n'entre plus vraiment dans le cadre légal.

Proposition : Cette DSC, qui relève des choix antérieurs de la CC, s'assimile à une neutralisation partielle des transferts de fiscalité opérés par les communes au moment du passage en FPU : en effet, la DSC est venue compenser une partie de la croissance des produits fiscaux transférée par les communes à la CC. Le flux de DSC a donc la même fonction de neutralisation que celui des FDC de neutralisation des transferts de fiscalité, on peut donc préconiser de le traiter de manière similaire, à savoir l'intégration dans les attributions de compensation versées aux communes.

La Bouëxière	8 899 €
Chasné sur Illet	4 553 €
Dourdain	860 €
Ercé près Liffré	480 €
Liffré	62 460 €
TOTAL	77 252 €

2.4 – SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DU PRÉCÉDENT PACTE À INTÉGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	Fonds de concours	Dotations de solidarité communautaire	Total
La Bouëxière	270 510,00 €	8 899,00 €	279 409,00 €
Chasné sur Illet	71 247,00 €	4 553,00 €	75 800,00 €
Dourdain	41 721,00 €	860,00 €	42 581,00 €
Ercé près Liffré	72 807,00 €	480,00 €	73 287,00 €
Liffré	482 772,00 €	62 460,00 €	545 232,00 €
TOTAL	939 057,00 €	77 252,00 €	1 016 309,00 €

Avis / observations des membres de la CLECT :

Les membres de la commission valident les montants à ajouter aux AC actuelles pour les 5 communes concernées.

3. Actualisation des attributions de compensation validés par la présente CLECT

	Montant des AC actuelles (CLECT 24/04/18)	Fonds de concours	Dotations de solidarité communautaire	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	71 135,61 €	270 510,00 €	8 899,00 €	350 544,61 €
Chasné sur Illet	29 624,05 €	71 247,00 €	4 553,00 €	105 424,05 €
Dourdain	4 982,15 €	41 721,00 €	860,00 €	47 563,15 €
Ercé près Liffré	15 137,36 €	72 807,00 €	480,00 €	88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €			57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €			19 791,89 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €			-14 724,08 €
Liffré	1 702 621,65 €	482 772,00 €	62 460,00 €	2 247 853,65 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €			363 849,91 €
TOTAL	2 249 771,22 €	939 057,00 €	77 252,00 €	3 266 080,22 €

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

